Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 2 novembre 2026 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M[mes] et MM. les conseillers Daniel Campbell, Joannie Labrecque, Claude Benjamin, Mario Gagné et Nadège Katende sous la présidence du maire M. Patrick Melchior formant quorum. Étaient également présentes M[mes] Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe. M[me] Nathalie Dépeault est absente.

Première période de questions

Aucune des neuf personnes présentes ne s'exprime.

2026-460 **Adoption de l'ordre du jour**

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants :

59. Projet de préservation du martinet ramoneur et de la petite chauve-souris brune.

60. Permis de vente de boissons alcoolisées - Parade de Noël.

61. Autorisation de réservation de chambres - Congrès 2027 de la Fédération québécoise des Municipalités.

Procès-verbaux

2026-461 **Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 5 octobre 2026**

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 5 octobre 2026.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 5 octobre 2026 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la directrice générale et greffière soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 5 octobre 2026.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Réglementation

2026-462 **Adoption du *Règlement 722-1 modifiant le Règlement 722 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale***

Document : *Règlement 722-1 modifiant le Règlement 722 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

NON ADOPTÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 5 octobre 2026;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 5 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^me^ Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 722-1 modifiant le Règlement 722 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2026-463 **Avis de motion - *Règlement modifiant le Règlement 514 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Farnham***

Document : Projet de *Règlement modifiant le Règlement 514 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Farnham.*

M. Mario Gagné donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 514 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Farnham* afin d'apporter des améliorations aux prestations octroyées et permettre un congé de cotisations dans certaines situations.

2026-464 **Dépôt du projet de *Règlement modifiant le Règlement 514 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Farnham***

Document : Projet de *Règlement modifiant le Règlement 514 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Farnham.*

M. Mario Gagné dépose le projet de *Règlement modifiant le Règlement 514 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Farnham.*

2026-465 **Avis de motion - *Règlement relatif au traitement des élus municipaux***

Document : Projet de *Règlement relatif au traitement des élus municipaux.*

M^me^ Nadège Katende donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement relatif au traitement des élus municipaux* afin d'ajouter une rémunération additionnelle lorsqu'un conseiller préside une séance et pour sa présence aux rencontres de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi.

2026-466 **Dépôt du projet de *Règlement relatif au traitement des élus municipaux***

Document : Projet de *Règlement relatif au traitement des élus municipaux.*

M^me^ Nadège Katende dépose le projet de *Règlement relatif au traitement des élus municipaux.*

2026-467 **Avis de motion - *Règlement concernant la circulation et le stationnement - RM330***

Document : Projet de *Règlement concernant la circulation et le stationnement - RM330.*

NON ADOPTÉ

M^me^ Joannie Labrecque donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement concernant la circulation et le stationnement - RM330* afin de statuer sur des cases de stationnement limitées à 3 h dans certains stationnements du centre-ville et des places réservées aux employés et élus municipaux.

2026-468 **Dépôt du projet de *Règlement concernant la circulation et le stationnement - RM330***

Document : Projet de *Règlement concernant la circulation et le stationnement - RM330.*

M^me^ Joannie Labrecque dépose le projet de *Règlement concernant la circulation et le stationnement - RM330.*

Greffe et affaires juridiques

2026-469 **Remplacement du maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2026**

CONSIDÉRANT les différentes contraintes de disponibilité que M. Daniel Campbell entrevoit rencontrer au cours des mois de novembre et décembre 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de désigner M^me^ Nathalie Dépeault comme mairesse suppléante pour les mois de novembre et décembre 2026.

QUE la résolution 2025-606 soit modifiée en ce sens.

2026-470 **Calendrier des séances ordinaires 2027**

Il est PROPOSÉ par M^me^ Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2027 sera le suivant :

18 janvier	3 mai	7 septembre
1^er^ février	7 juin	4 octobre
1^er^ mars	5 juillet	1^er^ novembre
5 avril	2 août	6 décembre

2026-471 **Municipalité de Sainte-Sabine - Fin de l'entente de gestion de la piste cyclable**

Documents : Résolutions 2012-484 de la Ville de Farnham datée du 1^er^ octobre 2012 et 2012-11-2585 de la Municipalité de Sainte-Sabine datée du 5 novembre 2012.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a offert à la Municipalité de Sainte-Sabine de s'occuper de la gestion des 300 m de piste cyclable de son territoire;

CONSIDÉRANT que cette offre avait été acceptée;

CONSIDÉRANT que le Comité Pro-Piste Farnham/Granby cessera ses activités incessamment;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, chacune des Municipalités devra reprendre la gestion, l'entretien et la patrouille de la piste cyclable de son territoire;

NON ADOPTÉ

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham n'offrira pas ce nouveau service à la Municipalité de Sainte-Sabine;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Sabine a été informée de cette décision;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement de mettre fin à la gestion de la portion de la piste cyclable sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sabine à compter de ce jour.

QUE la résolution 2012-484 soit abrogée à toutes fins que de droit.

Finances

2026-472 **Dépôt des états comparatifs**

Documents : Dossier de la directrice du Service des finances et trésorière daté du 26 octobre 2026, comprenant l'état des revenus et dépenses comparatif au 30 septembre 2026 et le rapport provisionnel sommaire au 31 décembre 2026.

Sont déposés l'état des revenus et dépenses comparatif au 30 septembre 2026 et le rapport provisionnel sommaire au 31 décembre 2026 décrits à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

2026-473 **Mandat de vérification des états financiers 2026, 2027 et 2028**

Document : Dossier de la directrice du Service des finances et trésorière daté du 30 septembre 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de mandater la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la préparation et la vérification des états financiers des années 2026 (27 950 $), 2027 (29 000 $) et 2028 (30 150 $), excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-413.

2026-474 **Acquisition de véhicules - Emprunt temporaire**

Document : Dossier de la directrice du Service des finances et trésorière daté du 19 octobre 2026.

CONSIDÉRANT qu'un premier véhicule a été reçu le 16 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que le financement du règlement d'emprunt pour ces acquisitions sera effectué lorsque celles-ci seront terminées;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de contracter, auprès de la Caisse Desjardins de La Pommeraie, un emprunt temporaire maximal de 830 000 $ afin de pourvoir au paiement des acquisitions de véhicule, prévu au *Règlement 704 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 830 000 $.*

QUE la Ville de Farnham empruntera selon les besoins en liquidité seulement.

NON ADOPTÉ

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice du Service des finances et trésorière, ou en son absence la directrice adjointe du Service des finances et trésorière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

2026-475 **Acquisition de gré à gré des lots 4 354 480 et 4 354 489 du cadastre du Québec - Emprunt temporaire**

Document : Dossier de la directrice du Service des finances et trésorière daté du 26 octobre 2026.

CONSIDÉRANT qu'un premier immeuble a été acquis en octobre 2026;

CONSIDÉRANT que le second le sera sous peu;

CONSIDÉRANT que le financement du règlement d'emprunt pour ces acquisitions sera effectué lorsque celles-ci seront terminées;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de contracter, auprès de la Caisse Desjardins de La Pommeraie, un emprunt temporaire maximal de 587 100 $ afin de pourvoir au paiement des acquisitions d'immeubles, prévu au *Règlement 747 décrétant une dépense maximale de 587 100 $ pour l'acquisition de gré à gré des lots 4 354 480 et 4 354 489 du cadastre du Québec et un emprunt à cette fin.*

QUE la Ville de Farnham empruntera selon les besoins en liquidité seulement.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice du Service des finances et trésorière, ou en son absence la directrice adjointe du Service des finances et trésorière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

2026-476 **Programme d'assistance financière aux événements plaisirs Plein Air - Semaine de relâche 2027**

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 7 octobre 2026.

CONSIDÉRANT que la semaine de relâche est une période attendue par les familles mais qu'elle est souvent marquée par une météo incertaine;

CONSIDÉRANT que les infrastructures extérieures, telles que les patinoires et le parc à neige sont difficiles à maintenir ce qui limite les options d'activités physiques pour les enfants;

CONSIDÉRANT que cette situation pousse les familles à se tourner vers des activités offertes à l'extérieur du territoire, engendrant des frais supplémentaires ou, dans certains cas, privant les enfants d'occasions de bouger et de socialiser;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de déposer une demande d'aide financière au Programme d'assistance financière aux événements plaisirs Plein Air de Loisirs et Sport Montérégie afin d'offrir gratuitement un jeu de Défi-Évasion aux citoyens durant le mois de mars.

QUE la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme soit mandatée pour déposer pour et au nom de la Ville de Farnham ladite demande d'aide financière.

QU'advenant un refus de l'aide financière, l'activité ne sera pas tenue.

NON ADOPTÉ

2026-477 **Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 27 octobre 2026**

Documents : Liste de chèques et états des revenus et dépenses au 27 octobre 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M^me^ Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

- Déboursés payés d'avance pour un montant total de 3 758 330,12 $.

QUE l'état des revenus et dépenses au 27 octobre 2026 soit approuvé.

2026-478 **Travaux de pavage d'une partie du chemin Magenta - Paiement 1**

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 20 octobre 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^me^ Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 1 des travaux de pavage d'une partie du chemin Magenta à la compagnie MSA Infrastructures inc. au montant de 108 362,46 $, excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 12 040,27 $, excluant les taxes, a été effectuée sur ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

2026-479 **Travaux de réfection de la rue Yamaska - Paiement 4**

Document : Dossier de l'ingénieur de projets daté du 2 octobre 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 4 des travaux de réfection de la rue Yamaska à la compagnie Groupe AllaireGince Infrastructures inc. au montant de 1 012 867,74 $, excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 112 540,86 $, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

2026-480 **Office d'habitation de Brome-Missisquoi - Réfection du 401, rue de l'Expo**

Document : Courriel de M^me^ Émilie Lavoie daté du 26 octobre 2026.

CONSIDÉRANT que des travaux de séparation de murs coupe-feu, cages d'escalier, ventilation, plomberie, électricité et rangements seront effectués sur le bâtiment sis au 401, rue de l'Expo;

CONSIDÉRANT les ententes signées avec la Société d'habitation du Québec à l'effet d'assumer 10 % du déficit d'exploitation des immeubles de son territoire;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M^me^ Joannie Labrecque

NON ADOPTÉ

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer la participation de la Ville de Farnham visant à défrayer 10 % des coûts de mise à niveau du bâtiment sis au 401, rue de l'Expo, lesquels sont estimés à 1 744 296 $.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-520-00-963.

2026-481 **École Saint-Romuald - Activités 2026-2027**

Document : Formulaire de demande dans le cadre de la Politique de soutien aux établissements scolaires publics daté du 5 octobre 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer une aide financière de 1 525 $ à l'école Saint-Romuald pour diverses activités à être tenues en 2026-2027.

QUE cette somme soit versée entre le 1er et le 15 janvier 2027.

QUE cette somme représente le maximum admissible dans le cadre de la Politique de soutien aux établissements scolaires publics.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

2026-482 **Club troisième âge de Farnham - Chorale 2027**

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 15 octobre 2026.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'utilisation, sans frais, de la nef du Centre Saint-Romuald pour les pratiques de la chorale du Club troisième âge de Farnham à raison de deux heures par semaine durant dix semaines entre le 15 janvier 2027 et le 4 juin 2027.

QU'une preuve d'assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 2 000 000 $ soit remise à la Ville au moins dix jours avant le début de la première activité.

QUE cette gratuité représente une aide financière d'environ 2 000 $, excluant les taxes.

2026-483 **Maison des jeunes de Farnham - Aide au loyer 2027**

Document : Formulaire de demande d'aide financière daté du 15 octobre 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 12 500 $ à la Maison des jeunes de Farnham couvrant une partie des frais de leur loyer pour l'année 2027.

QUE cette somme sera versée en un seul paiement entre le 1er et le 15 janvier 2027.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-96-970.

2026-484 **Fondation Les Foyers Farnham - Spectacle**

Il est PROPOSÉ par M^{me} Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

NON ADOPTÉ

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer une aide financière de 2 000 $ à la Fondation Les Foyers Farnham pour le spectacle de Bruno Pelletier à être tenu le 19 décembre 2026.

QUE cette somme soit versée après cet événement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-20-447.

Ressources humaines

2026-485 **Nomination d'une contremaître au Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT le départ de M. Vincent Lussier;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M^{me} Isabelle Pedneault à titre de contremaître au Service des travaux publics à compter du 3 novembre 2026.

QUE M^{me} Pedneault sera rémunérée à l'échelon 1 de l'échelle salariale de ce poste.

QUE M^{me} Pedneault conservera six semaines de vacances annuelles.

QUE le 17 avril 2001 soit la date de référence pour l'ancienneté de M^{me} Pedneault à la Ville de Farnham.

QUE les autres avantages et conditions de ce poste sont ceux de l'entente de travail des employés cadres présentement en vigueur.

D''autoriser l'émission d'une carte de crédit affaires de la Ville de Farnham avec Visa Desjardins au nom de M^{me} Isabelle Pedneault avec une limite de fixée à 5 000 $.

QUE M^{mes} Josianne Monty et/ou Diane Lapierre soient autorisées à faire les démarches nécessaires à cette fin.

Traitement des eaux

2026-486 **Rapport annuel 2025 sur la gestion de l'eau potable**

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 26 octobre 2026.

Est déposé le rapport annuel 2025 sur la gestion de l'eau potable pour la Ville de Farnham.

2026-487 **Remplacement des plateformes d'accès des puits de pompage à la station d'épuration des eaux - Réception finale**

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 14 octobre 2026.

CONSIDÉRANT que la réception provisoire de ces travaux a été effectuée le 26 juin 2025 (Résolution 2025-450);

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

NON ADOPTÉ

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à la réception finale des travaux de remplacement des plateformes d'accès des puits de pompage à la station d'épuration des eaux en date de ce jour (Paiement 3).

QUE la retenue de 7 917,27 $, excluant les taxes, soit remise à la compagnie Nordmec construction inc.

Travaux publics

2026-488 **Plan de déneigement 2026-2027**

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 19 octobre 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le plan de déneigement proposé pour la saison hivernale 2026-2027.

QUE ce plan tient compte de l'autorisation de stationnement de nuit dans les rues en hiver, à l'exception des périodes de déneigement.

2026-489 **Travaux de pavage 2025 - Réception finale**

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 19 octobre 2026.

CONSIDÉRANT que la réception provisoire de ces travaux a été effectuée le 12 août 2025 (Résolution 2025-558);

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à la réception finale des travaux de pavage 2025 en date de ce jour.

QUE la retenue de 26 614,55 $, excluant les taxes, soit remise à la compagnie Groupe Colas Québec inc.

2026-490 **Travaux de pavage d'une partie du chemin Magenta - Réception provisoire**

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 20 octobre 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à la réception finale des travaux de pavage d'une partie du chemin Magenta en date du 30 septembre 2026.

QUE 50 % de la retenue, soit une somme de 6 020,14 $, excluant les taxes, soit remise à la compagnie MSA infrastructures inc.

2026-491 **Mur de l'usine de filtration - Expertise des ouvrages en béton**

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 20 octobre 2026.

CONSIDÉRANT qu'à la demande de notre compagnie d'assurance, une expertise est requise pour connaître l'état structural des ouvrages en béton du mur côté Nord de l'usine de filtration;

NON ADOPTÉ

CONSIDÉRANT qu'un mandat d'ingénierie pour l'étude de la structure a déjà été octroyé;

CONSIDÉRANT qu'un mandat doit être octroyé pour les travaux de préparation sécuritaire de la zone de l'expertise, par un entrepreneur spécialisé (Percements, forages, échafaudage, etc.);

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer le mandat pour l'expertise de béton du mur Nord de l'usine de filtration à la compagnie Atwill-Morin béton inc., au coût de 42 311 $, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2026-492 **Club de motoneige Baie-Missisquoi - Autorisation de passage**

Document : Courriel de M. Jean Richard daté du 28 septembre 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser les motoneigistes à circuler sur le chemin Audette, sur une distance maximale de 100 m, afin de permettre de relier les deux sentiers du Club de motoneige Baie-Missisquoi.

QU'une preuve d'assurance responsabilité civile minimale de 1 000 000 $ soit remise à la Ville de Farnham au plus tard le 1er décembre 2026.

QUE demande soit faite aux membres de ce Club de porter une attention particulière au bruit de leur véhicule près des résidences.

QUE cette autorisation ne soit valable que pour la saison hivernale 2026-2027.

QUE cette autorisation pourra être révoquée en tout temps durant cette période.

2026-493 **Vitesse sur la route 104 - Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable**

CONSIDÉRANT que le développement au Sud de la route 104 augmente le nombre de piétons traversant l'intersection de la rue Jacques-Cartier Sud et la route 104;

CONSIDÉRANT la proximité d'un quartier résidentiel, d'une école et d'un quartier commercial;

CONSIDÉRANT la pression citoyenne de ce secteur de faire diminuer la vitesse afin d'assurer leur sécurité et celle de leur famille;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de demander au ministère des Transport et de la Mobilité durable de réduire la limite de vitesse à 70 km/h sur la route 104, entre la rue Saint-Grégoire et la rue Saint-Romuald.

2026-494 **Virages à droite - Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable**

CONSIDÉRANT que le développement commercial du secteur augmente le nombre d'automobilistes;

CONSIDÉRANT que le virage à droite contribue à la fluidité des déplacements;

NON ADOPTÉ

CONSIDÉRANT la pression citoyenne entourant cette demande;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de demander au ministère des Transport et de la Mobilité durable que les virages à droite soient autorisés à l'intersection des routes 235 et 104 (Rue Principale Ouest et route de contournement).

Planification et aménagement du territoire

2026-495 **Travaux de prolongement de réseaux - Projet intégré résidentiel des 1616 à 1690, rue Principale Est - Réception finale**

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et aménagement du territoire daté du 14 octobre 2026.

CONSIDÉRANT que la réception provisoire de ces travaux a été effectuée le 30 octobre 2024 (Résolution 2024-615);

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à la réception finale des travaux de prolongement de réseaux - Projet intégré résidentiel des 1616 à 1690, rue Principale Est (Lot 6 586 795 du cadastre du Québec) en date de ce jour, à la condition que la servitude projetée soit notariée au plus tard le 8 janvier 2027.

QUE la garantie financière déposée par le promoteur lors de la signature de l'entente soit libérée lorsque l'acte de servitude ci-dessus cité sera signé.

2026-496 **Demande de dérogation mineure - 1325, rue Saint-Paul**

Document : Résolution CCU-261013-6 du Comité consultatif d'urbanisme daté du 13 octobre 2026.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété sise au 1325, rue Saint-Paul, visant à permettre la construction d'un garage attenant à la maison d'une superficie cumulative de 52,9 % par rapport à la superficie de plancher du bâtiment principal, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* mentionnent que cette superficie ne devrait pas excéder 50 %;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par le *Règlement 721 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que le projet permet d'optimiser l'utilisation du terrain, augmentant la superficie habitable ainsi que la superficie perméable;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

NON ADOPTÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 14 octobre 2026;

Il est PROPOSÉ par M^me^ Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1325, rue Saint-Paul, lot 5 945 557 du cadastre du Québec, visant à permettre la construction d'un garage attaché menant à une superficie cumulative de 52,9 % par rapport à la superficie de plancher du bâtiment principal, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* autorisent une superficie cumulative maximale de 50 %.

2026-497 **Demande de dérogation mineure - 400, rue Jacques-Cartier Sud**

Document : Résolution CCU-261013-7 du Comité consultatif d'urbanisme daté du 13 octobre 2026.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété sise au 400, rue Jacques-Cartier Sud, visant à régulariser la marge avant de 3,59 m, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* exigent une marge de 7,5 m;

CONSIDÉRANT que la marge avant est devenue non conforme à la suite des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier et que plusieurs autres propriétés ont vécu la même situation;

CONSIDÉRANT que des dérogations mineures ont alors été acceptées, mais la propriété du 400, rue Jacques-Cartier Sud n'avait pas encore été régularisée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a vendu cette propriété et qu'il sera nécessaire d'avoir un plan d'implantation à jour et conforme;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme aux critères d'évaluation pour une demande de dérogation mineure édictés par le *Règlement 721 sur les dérogations mineures;*

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 14 octobre 2026;

Il est PROPOSÉ par M^me^ Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 400, rue Jacques-Cartier Sud, lots 5 974 864, 5 974 865 et 5 974 866 du cadastre du Québec, visant à régulariser une marge avant de 3,59 m, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* exigent une marge avant minimale de 7,5 m.

2026-498 **Demande de permis - Rénovation - 541-547, rue Principale Ouest**

Document : Résolution CCU-261013-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 octobre 2026.

NON ADOPTÉ

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de changer l'ensemble des portes et fenêtres du bâtiment principal sis aux 541-547, rue Principale Ouest. Les nouvelles ouvertures seront de couleur noire, les fenêtres seront majoritairement à battant avec des carreaux à faux barrotins et l'ensemble des allèges seront conservés. La demande vise également à changer l'ensemble des escaliers et balcons extérieurs, actuellement en bois blanc, par de l'aluminium noir. Enfin, la demande vise à retirer le balcon situé au deuxième étage de la façade avant principale, remplacer la porte qui s'y trouve par une fenêtre et installer un nouveau portique devant l'entrée principale;

CONSIDÉRANT que les travaux contribueront à l'entretien nécessaire du bâtiment et qu'ils s'inscrivent dans une modernisation de son style;

CONSIDÉRANT que les changements proposés s'harmonisent avec le bâtiment principal ainsi qu'avec le secteur d'insertion, mais que des ajustements peuvent être réalisés afin de conserver davantage l'authenticité du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 722 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour changer l'ensemble des portes et fenêtres du bâtiment principal sis aux 541-547, rue Principale Ouest, zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale. Les nouvelles ouvertures seront de couleur noire, les fenêtres seront majoritairement à battant avec des carreaux à faux barrotins et l'ensemble des allèges seront conservés. La demande vise également à changer l'ensemble des escaliers et balcons extérieurs, actuellement en bois blanc, par de l'aluminium noir. Enfin, la demande vise à retirer le balcon situé au deuxième étage de la façade avant principale, remplacer la porte qui s'y trouve par une fenêtre et installer un nouveau portique devant l'entrée principale. Le tout sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage* et aux conditions suivantes :

- Que le style des portes et fenêtres soit tel que proposé, mais sans carrelage.

- Que le remplacement du balcon en façade principale par un nouveau portique intègre la forme de toiture choisie par les propriétaires. Advenant que le retrait du balcon crée des surfaces apparentes qui ne sont pas dissimulées par la toiture du nouveau portique, celles-ci devront être revêtues d'une brique semblable à celle déjà présente sur le bâtiment.

2026-499 **Demande de permis - Rénovation - 654, boulevard de Normandie Nord - Modification aux résolutions 2021-225 et 2024-347**

Document : Résolution CCU-261013-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 octobre 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de modifier les conditions des résolutions 2021-225 et 2024-347. Plus précisément, la requérante désire, au lieu d'installer de la maçonnerie sur l'ensemble de la partie du bas de la façade principale avant, installer de la maçonnerie uniquement sur les deux côtés de la façade principale avant, laissant le centre en vinyle couleur rouge sur la propriété sise au 654, boulevard de Normandie Nord;

NON ADOPTÉ

CONSIDÉRANT que les travaux proposés s'harmonisent avec le style architectural présent dans le secteur, notamment par l'utilisation de revêtements mettant en valeur la partie centrale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les rénovations réalisées conservent les éléments architecturaux d'intérêt du bâtiment, notamment par la présence d'une galerie avec un toit en pignon;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 722 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande visant à modifier les conditions des résolutions 2021-225 et 2024-347. Plus précisément, au lieu d'installer de la maçonnerie sur l'ensemble de la partie du bas de la façade principale avant, installer de la maçonnerie uniquement sur les deux côtés de la façade principale avant, laissant le centre en vinyle couleur rouge sur la propriété sise au 654, boulevard de Normandie Nord, en zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage.*

QUE les résolutions 2021-225 et 2024-347 soient modifiées en ce sens.

2026-500 **Demande de permis - Rénovation - 1122-1124, rue Principale Est - Modification à la résolution 2025-264**

Document : Résolution CCU-261013-13 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 octobre 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'apporter des modifications aux travaux acceptés via la résolution 2025-264. Les modifications consistent à retirer l'escalier extérieur qui était situé sur la façade latérale droite, à prolonger la galerie avec un toit en façade avant jusqu'au coin droit du bâtiment et poursuivre sur le côté, formant ainsi un "L" et retirer la couleur noyer de la proposition, l'ensemble des éléments seraient donc de couleur blanche. Ajouter un nouveau balcon au deuxième étage de la façade latérale droite, soit où il y avait un escalier. Le bas de la galerie sera caché par une structure de bois peinte en blanc. Le tout sur la propriété sise aux 1122-1124, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées sont difficiles à visualiser et qu'il serait pertinent d'avoir un plan clair des modifications prévues;

CONSIDÉRANT que plusieurs éléments sont travaillés simultanément et qu'un échéancier ou un plan d'action serait nécessaire afin d'avoir une meilleure compréhension des travaux à venir;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés dénaturent le bâtiment d'origine et qu'à la lecture des informations soumises il est difficile de comprendre quel sera le style final, notamment concernant les deux balcons présents au deuxième étage;

CONSIDÉRANT que la proposition ne respecte pas les objectifs et critères du *Règlement 722 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

NON ADOPTÉ

Il est PROPOSÉ par M^me^ Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de refuser la demande visant à apporter des modifications aux travaux acceptés via la résolution 2025-264.

QUE, dans une future demande, il est recommandé au requérant d'insérer l'ensemble des informations permettant la bonne analyse du dossier, soit un plan avec la version finale des travaux, les matériaux et les couleurs utilisées.

2026-501 **Demande de permis - Rénovation - 400, rue Jacques-Cartier Sud (Lots 5 974 864, 5 974 865 et 5 974 866 du cadastre du Québec)**

Document : Résolution CCU-261013-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 octobre 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée visant à rénover le bâtiment sis au 400, rue Jacques-Cartier Sud (Lots 5 974 864, 5 974 865 et 5 974 866 du cadastre du Québec), afin d'ouvrir une succursale du commerce Maître Glacier. Plus spécifiquement, la demande vise à installer une enseigne en plastique rigide opaque (PVC 3D) en façade avant, sous le pignon d'une dimension de 2,74 m de long par 1,72 m de haut où il sera inscrit Maître Glacier. Un cornet de crème glacée sera également peint sur le mur latéral gauche. Le revêtement extérieur sera peinturé de couleur blanc, avec l'ajout d'un revêtement d'aluminium imitation bois sur les coins et de la maçonnerie sur la façade avant principale. Les ouvertures seront de couleur noire. Sur la façade gauche, une terrasse commerciale attenante au bâtiment principal sera installée sur une dalle de béton d'une dimension de 4,57 m de large par 15,5 m de long. La terrasse sera en bois traité et aura un toit noir;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés permettent de revaloriser un bâtiment déjà existant;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés s'harmonisent avec le secteur et contribuent positivement à la signature architecturale du quartier;

CONSIDÉRANT que la propriété se trouve actuellement sur trois lots différents, mais que pour faciliter la conformité des demandes il serait préférable de le fusionner en un seul lot;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement paysager permet de mettre en valeur les espaces et d'augmenter de façon efficiente le verdissement exigé par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a tout le potentiel nécessaire pour être accessible aux personnes à mobilité réduite et que cette notion est importante pour la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 722 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^me^ Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour la rénovation du bâtiment sis au 400, rue Jacques-Cartier Sud et l'aménagement des lots 5 974 864, 5 974 865 et 5 974 866 du cadastre du Québec afin d'ouvrir une succursale du commerce Maître Glacier, en zone de plan d'implantation et d'intégration architectural. Plus spécifiquement, la demande vise à installer une

NON ADOPTÉ

enseigne en plastique rigide opaque (PVC 3D) en façade avant, sous le pignon. L'enseigne aura une dimension de 2,74 m de long par 1,72 m de haut et il sera inscrit Maître Glacier. Un cornet de crème glacée sera également peint sur le mur latéral gauche. Le revêtement extérieur sera peinturé de couleur blanc, avec l'ajout d'un revêtement d'aluminium imitation bois sur les coins et de la maçonnerie sur la façade avant principale. Les ouvertures seront de couleur noire. Sur la façade gauche, une terrasse commerciale attenante au bâtiment principal sera installée sur une dalle de béton d'une dimension de 4,57 m de large par 15,5 m de long. La terrasse sera en bois traité et aura un toit noir, le tout sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage* et aux conditions suivantes :

- Que les lots 5 974 864, 5 974 865 et 5 974 866 du cadastre du Québec soient fusionnés afin de faciliter la conformité des demandes. Une offre de service acceptée par un arpenteur-géomètre devra être soumise au plus tard le 1er décembre 2026.

- Qu'un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel compétent en la matière, soit présenté et accepté par le Service de planification et aménagement du territoire. Ce plan devra respecter la réglementation en vigueur et comporter minimalement les éléments suivants :

    - La mise en valeur de la façade latérale droite, la plantation d'arbres à moyen déploiement en cour avant et l'implantation d'une clôture de 8 pi de hauteur comme moyen de mitigation entre le commerce et la résidence située au 36, rue Yvonne-Demers. Une dérogation mineure à cet effet devra être déposée par le propriétaire du 400, rue Jacques-Cartier Sud, celle-ci sera sans frais.

    - Le commerce soit accessible aux personnes à mobilité réduite.

2026-502 **Demande de permis - Rénovation - 340-346, rue Principale Est**

Document : Résolution CCU-261013-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 octobre 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de rénover les escaliers ainsi que les balcons du premier étage situés à l'arrière du bâtiment sis aux 340-346, rue Principale Est. Les escaliers conserveront les mêmes dimensions, mais seront en aluminium noir. Les balcons seront en aluminium noir, avec un plancher en PVC gris pâle et des soffites blancs;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont de bonne qualité et confèrent un rajeunissement intéressant au bâtiment;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés s'harmonisent avec une partie du cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable qu'une majorité des éléments architecturaux aient la même finition afin de conserver une harmonie visuelle;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 722 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par Mme Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

NON ADOPTÉ

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour rénover les escaliers ainsi que les balcons du premier étage situés à l'arrière du bâtiment sis aux 340-346, rue Principale Est, en zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale. Les escaliers conserveront les mêmes dimensions, mais seront en aluminium noir. Les balcons seront en aluminium noir, avec un plancher en PVC gris pâle et des soffites blancs, le tout sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage* et à la condition que les soffites sous les balcons soient de couleur noire et que les colonnes soutenant ces balcons, présentement en bois, soient également de couleur noire afin d'uniformiser les couleurs et matériaux présents sur cette façade.

2026-503 **Demande de permis - Rénovation - 579, rue Yamaska Est**

Document : Résolution CCU-261013-10 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 octobre 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de peinturer en noir les fenêtres de la façade principale avant et de changer la porte du garage par une porte blanche sur la propriété sise au 579, rue Yamaska Est;

CONSIDÉRANT que la couleur noire est déjà présente sur le bâtiment principal et que les travaux projetés permettront d'uniformiser les différentes couleurs présentes sur la façade principale avant;

CONSIDÉRANT que les ouvertures présentes sur les façades latérales sont également visibles à partir de la voie publique et qu'elles mériteront d'être de la même couleur que celles de la façade principale avant;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 722 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour peinturer en noir les fenêtres de la façade principale avant sur la propriété sise au 579, rue Yamaska Est, en zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale et changer la porte de garage par une porte blanche, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage* et à la condition que les fenêtres présentes sur les façades latérales soient également peinturées de couleur noire afin de s'harmoniser avec la façade principale avant.

2026-504 **Demande de permis - Rénovation - 369-371, rue Saint-Jean**

Document : Résolution CCU-201013-11 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 octobre 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer des fenêtres blanches à guillotine au deuxième étage ainsi que régulariser les travaux déjà effectués, soit l'installation de fenêtres blanches à guillotines au rez-de-chaussée ainsi que l'installation d'un revêtement en vinyle blanc sur une partie de la véranda située à l'arrière du bâtiment sis aux 369-371, rue Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés conservent le style d'origine du bâtiment et s'harmonisent bien avec le secteur;

NON ADOPTÉ

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 722 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^me^ Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour installer des fenêtres blanches à guillotine au deuxième étage ainsi que régulariser les travaux déjà effectués, soit l'installation de fenêtres blanches à guillotines au rez-de-chaussée ainsi que l'installation d'un revêtement en vinyle blanc sur une partie de la véranda située à l'arrière du bâtiment sis aux 369-371, rue Saint-Jean, en zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage.*

2026-505 **Demande de permis - Rénovation - 469, rue Saint-Pierre**

Document : Résolution CCU-261013-14 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 octobre 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de changer les portes et les fenêtres du bâtiment principal sis au 469, rue Saint-Pierre. Les nouvelles ouvertures seront en PVC de couleur blanche avec un cadrage extérieur blanc, les fenêtres seront à battant et les corniches situées en haut du bâtiment et en haut du portique d'entrée seront peinturées en blanc. La demande vise également à régulariser des travaux déjà effectués, soit le changement du balcon de l'entrée principale. Les colonnes ont été changées, les dimensions des marches ont été modifiées et une nouvelle jupe en lattes de bois a été installée sous le balcon;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés s'harmonisent avec le secteur environnant;

CONSIDÉRANT que des éléments architecturaux marquants du bâtiment sont conservés, soit les corniches et le portique;

CONSIDÉRANT que les travaux déjà réalisés sur le balcon n'ont pas conservé des éléments architecturaux pertinents, soit les colonnes et la jupe du balcon;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 722 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^me^ Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour changer les portes et les fenêtres du bâtiment principal sis au 469, rue Saint-Pierre, en zone de plan d'implantation et d'intégration architectural. Les nouvelles ouvertures seront en PVC de couleur blanche avec un cadrage extérieur blanc, les fenêtres seront à battant et les corniches situées en haut du bâtiment et

NON ADOPTÉ

en haut du portique d'entrée seront peinturées en blanc. La demande vise également à régulariser des travaux déjà effectués, soit le changement du balcon de l'entrée principale. Les colonnes ont été changées, les dimensions des marches ont été modifiées et une nouvelle jupette en lattes de bois a été installée sous le balcon. Le tout sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage* et aux conditions suivantes :

- Que la jupe sous le balcon inclue un cadrage afin de ressembler au style d'origine. Ce cadrage devra être de couleur blanche afin de créer un rappel avec les corniches et les cadres de fenêtres.

- Qu'une demande de permis soit déposée afin de valider la conformité réglementaire concernant le balcon et les marches d'entrée.

2026-506 **Demande de permis - Rénovation - 1074, rue Principale Est**

Document : Résolution CCU-261013-17 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 octobre 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de procéder à la réfection de la galerie située en façade avant du bâtiment sis au 1074, rue Principale Est. La galerie conservera les mêmes dimensions que celle d'origine, les planchers, les marches, les poteaux et les poutres de soutien seront remplacés par du bois traité, la toiture sera remplacée par du bardeau d'asphalte noir et le solin restera de couleur vert. Les garde-corps seront remplacés par des poteaux en PVC blanc, le dessous de la galerie sera fermé avec une finition blanche. Seuls le plancher et les marches resteront de couleur naturelle, le reste sera teint de couleur blanc;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés s'harmonisent avec le secteur environnant;

CONSIDÉRANT que les travaux permettent de rafraichir le style de la maison tout en conservant son style d'origine, notamment par la présence du balcon avant;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 722 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour procéder à la réfection de la galerie située en façade avant du bâtiment sis au 1074, rue Principale Est. La galerie conservera les mêmes dimensions que celle d'origine, les planchers, les marches, les poteaux et les poutres de soutien seront remplacés par du bois traité, la toiture sera remplacée par du bardeau d'asphalte noir et le solin restera de couleur vert. Les garde-corps seront remplacés par des poteaux en PVC blanc, le dessous de la galerie sera fermé avec une finition blanche. Seuls le plancher et les marches resteront de couleur naturelle, le reste sera teint de couleur blanc, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage.*

2026-507 **Demande de permis - Rénovation - 671-673, rue Principale Est**

Document : Résolution CCU-261013-18 du Comité consultatif d'urbanisme daté du 13 octobre 2026

NON ADOPTÉ

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de changer les deux portes du garage par des portes en acier de couleur blanche ainsi que peinturer le garage de la même couleur que le bâtiment principal, sur la propriété sise aux 671-673, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés s'harmonisent avec le bâtiment existant ainsi qu'avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 722 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour changer les deux portes du garage par des portes en acier de couleur blanche sur le bâtiment sis aux 671-673, rue Principale Est, ainsi que peinturer le garage de la même couleur que le bâtiment principal, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage*.

2026-508 **Demande de permis - Rénovation - 1325, rue Saint-Paul**

Document : Résolution CCU-261013-16 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 octobre 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire un garage attenant à la maison sise au 1325, rue Saint-Paul via une entrée commune. Les éléments architecturaux seront les mêmes que ceux de la maison, soit un revêtement en vinyle bleu foncé, une toiture en bardeaux d'asphalte gris lunaire et des ouvertures de couleur blanche. Le garage aura un étage et une superficie totale de 88,81 m²;

CONSIDÉRANT que l'implantation projetée s'harmonise avec le bâtiment existant ainsi qu'avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que le style architectural du garage s'harmonise avec la maison déjà existante;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 722 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage attaché menant à une superficie cumulative de 52,9 % par rapport à la superficie de plancher du bâtiment principal, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* autorisent une superficie cumulative maximale de 50 % a été acceptée;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

NON ADOPTÉ

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour construire un garage attenant à la maison sise au 1325, rue Saint-Paul via une entrée commune, en zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale. Les éléments architecturaux seront les mêmes que ceux de la maison, soit un revêtement en vinyle bleu foncé, une toiture en bardeaux d'asphalte gris lunaire et des ouvertures de couleur blanche. Le garage aura un étage et une superficie totale de 88,81 m^2, le tout sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage*.

2026-509 **Demande de permis - Construction - 132, rue Jacques-Cartier Nord**

Document : Résolution CCU-261013-15 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 octobre 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de permettre l'installation d'un cabanon en cour arrière, en remplacement du garage actuel qui sera démoli sur l'immeuble sis au 132, rue Jacques-Cartier Nord. Le cabanon aura une dimension de 2,44 m de large par 4,27 m de profond et 2,87 m de haut ainsi qu'un toit une pente. Le revêtement extérieur sera en vinyle de couleur argile ainsi que les coins d'aluminium, le toit sera en bardeaux de couleur mystique-bois champêtre et les soffites et fascias seront blancs;

CONSIDÉRANT que le modèle de cabanon s'intègre bien au bâtiment principal ainsi qu'au secteur d'insertion;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte en majorité les objectifs et critères du *Règlement 722 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis visant à installer un cabanon en cour arrière, en remplacement du garage actuel qui sera démoli sur l'immeuble sis au 132, rue Jacques-Cartier Nord, en zone de plan d'implantation et d'intégration architectural. Le cabanon aura une dimension de 2,44 m de large par 4,27 m de profond et 2,87 m de haut ainsi qu'un toit une pente. Le revêtement extérieur sera en vinyle de couleur argile ainsi que les coins d'aluminium, le toit sera en bardeaux de couleur mystique-bois champêtre. Les soffites et fascias seront blancs, le tout sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage.*

2026-510 **Projet domiciliaire - Domaine des Écoliers - Modèle de bâtiments**

Document : Résolution CCU-261013-12 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 13 octobre 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'approuver une nouvelle version de plans d'architecture des constructions projetées dans le Domaine des Écoliers, soit la construction de seize cottages de deux étages situés à l'Ouest de la rue des Saules ainsi que dix-huit bungalows d'un étage situés à l'Est de la rue des Saules. Tant les cottages que les bungalows seront offerts en deux couleurs différentes, blanc et brun. Les trente-quatre constructions seront implantées sous forme de maisons jumelées dans le développement du Domaine des Écoliers situé sur les lots 6 271 857 à 6 271 894 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de développement, le lotissement et l'ouverture de rue ont déjà été approuvés par la Ville de Farnham (Résolutions 2026-231 et 2026-232);

NON ADOPTÉ

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une représentation au Comité consultatif d'urbanisme et que le demandeur a tenu compte des commentaires émis dans le cadre la première demande afin de maximiser l'intégration architecturale du projet (Résolution 2026-417);

CONSIDÉRANT que la proposition architecturale est de qualité et a été réfléchie de manière à bien s'insérer dans son milieu d'accueil;

CONSIDÉRANT que le développement s'intègre harmonieusement au secteur, tant au niveau de la densité que de la connexion aux diverses rues et réseaux de transport actif;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement paysager pour les trente-quatre unités d'habitation sera présenté en même temps que le plan d'aménagement paysager exigé pour le bassin de rétention, permettant ainsi une vision d'ensemble cohérente de l'aménagement du site;

CONSIDÉRANT que les lots ne sont pas clôturés et qu'un bornage favoriserait la clarté des limites de propriété et le maintien de bonnes relations de voisinage;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 722 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la présente proposition visant à autoriser la construction de seize cottages de deux étages situés à l'Ouest de la rue des Saules ainsi que dix-huit bungalows d'un étage situés à l'Est de la même rue. Tant les cottages que les bungalows seront offerts en deux couleurs différentes, soit blanc et brun. Les trente-quatre constructions seront implantées sous forme de maisons jumelées dans le développement du Domaine des Écoliers situé sur les lots 6 271 857 à 6 271 894 du cadastre du Québec. Le tout sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 715 de zonage* et aux conditions suivantes :

- Que le requérant prenne en charge l'installation de bornes permettant d'identifier les limites de lots et ainsi diminuer les risques de conflit entre voisins.

- Qu'un plan d'aménagement paysager conforme soit présenté en même temps que celui exigé pour le bassin de rétention. Ce plan devra être conçu de manière à améliorer l'aspect visuel du projet, à privilégier une diversité de végétaux, d'arbres et d'arbustes, ainsi qu'à limiter les surfaces minéralisées au profit d'espaces végétalisés ou perméables.

- Que le promoteur s'engage à prendre en charge le nivelage de la partie avant de chaque terrain et la plantation des arbres en cour avant. Tel qu'exigé par la réglementation en vigueur, ces arbres devront être minimalement à moyen déploiement et avoir un diamètre minimal, lors d'une plantation, de 50 mm, mesuré à un m du sol.

- Que la disposition des couleurs de chaque modèle soit prédéterminée. Au choix du promoteur, la distribution pourrait être une alternance entre deux jumelés de couleur blanche, suivie de deux jumelés de couleur brune. Tant pour les bungalows que pour les cottages. Une alternance de trois jumelés avant de changer de couleur serait également acceptée, tant que la distribution est établie à l'avance.

NON ADOPTÉ

2026-511 **Adoption du second projet de résolution visant à autoriser un projet de construction de quatre bâtiments de six logements sur le lot 4 355 183 du cadastre du Québec - Rue Principale Est**

Document : Résolution CCU-260909-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 9 septembre 2026.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire quatre bâtiments résidentiels multifamiliaux de six logements en projet intégré sur le lot 4 355 183 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet se situe dans la zone H3-13;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les normes des règlements d'urbanisme en vigueur suivantes :

- Les quatre bâtiments auraient une densité de six logements, alors que la Grille des spécifications de la zone H3-13 permet des bâtiments de maximum trois logements.

- Les vingt-quatre places de stationnement donnant sur la rue William seront situées en cour avant, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* interdisent les stationnements en cour avant pour les projets résidentiels multifamiliaux.

- Le projet intégré prévoit que la totalité des bâtiments principaux donne sur une rue publique, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* précisent qu'un projet intégré doit comprendre des bâtiments principaux qui ne sont pas tous adjacents à une rue publique.

- Le projet ne comporte aucune place de stationnement réservée aux personnes handicapées alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* exigent, pour les projets d'une telle grandeur, un minimum de deux places de stationnement réservées pour personnes handicapées.

- Le projet ne comporte aucun espace réservé aux vélos, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* exigent, pour les projets d'une telle grandeur, un minimum de vingt-quatre espaces pour vélos.

- Le projet ne comporte aucun espace de stationnement réservé aux visiteurs, alors que les dispositions du *Règlement 715 de zonage* exigent, pour les projets d'une telle grandeur, un minimum de trois espaces de stationnement réservés aux visiteurs;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre bien au secteur par sa volumétrie, son implantation et son architecture;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtements proposés sont de qualités et s'agencent avec le secteur;

CONSIDÉRANT qu'une toiture de couleur pâle est à privilégier dans un esprit de lutte aux îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que le nombre d'arbres à planter mériterait d'être bonifié, principalement près des aires de stationnement;

CONSIDÉRANT que plusieurs espaces gazonnés sont prévus dans le projet et qu'il serait intéressant de les aménager afin d'offrir des milieux de vie agréables aux futurs résidents;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham prône l'accessibilité universelle et que les stationnements pour personnes handicapées s'inscrivent dans cette vision;

NON ADOPTÉ

CONSIDÉRANT qu'il est dorénavant incontournable d'avoir accès à des bornes de recharge électriques pour véhicules;

CONSIDÉRANT que les propriétés voisines seront impactées par la construction du nouveau projet intégré et que la plantation d'une haie de cèdres doit être suffisamment haute pour contribuer à préserver leur intimité;

CONSIDÉRANT que différentes démarches liées à ce projet sont en cours depuis plus de trois ans et que la Ville de Farnham souhaite voir le projet se concrétiser dans un délai raisonnable;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 717 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution a été adopté à la séance du 5 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'adopter un second projet de résolution visant à autoriser un projet de construction de quatre bâtiments de six logements en projet intégré sur le lot 4 355 183 du cadastre du Québec, rue Principale Est et décréter que la réalisation de ce projet soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- Que la couleur de la toiture soit en bardeaux de couleur gris pâle.

- Que les haies de cèdres proposées dans le plan d'aménagement paysager soient à la limite du lot 4 355 184 du cadastre du Québec et d'une hauteur de 1,83 m lors de la plantation.

- Que le plan d'aménagement paysager soumis soit bonifié par la plantation d'arbres de part et d'autre des trottoirs piétons menant à l'aire de stationnement en cour arrière. En tout, un minimum de vingt-cinq arbres à moyen ou grand déploiement devront être plantés dans le projet.

- Qu'un jardin et/ou pavillon de jardin soit proposé comme aire de vie commune pour les résidents du projet. Ce dernier devra inclure du mobiliser de jardin, dont minimalement des espaces pour s'assoir.

- Que les conteneurs installés pour les déchets et matières récupérables soient de type "semi-enfouis" et au nombre suffisant pour la quantité des logements.

- Que vingt-quatre espaces pour vélos soient installés afin de se conformer à la nouvelle réglementation en vigueur.

- Qu'un minimum de huit places de stationnement soient desservies par des bornes de recharge pour véhicules électriques.

- Qu'un minimum de deux cases de stationnement soient réservées pour des personnes handicapées. Ces cases devront être situées près du bâtiment principal et inclure un accès vers les logements.

NON ADOPTÉ

- Que les promoteurs évaluent la possibilité d'aménager les logements du rez-de-chaussée d'un des quatre bâtiments de façon à permettre l'accessibilité universelle.

- Qu'une demande de permis de construction complète soit déposée dans un délai maximal de six mois après l'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

- Que les travaux soient réalisés dans un délai maximal de vingt-quatre mois suivant la délivrance du premier permis de construction. Ces travaux incluent la construction complète des quatre bâtiments ainsi que l'aménagement extérieur.

- Qu'une garantie financière d'un montant de 10 000 $ soit déposée auprès de la Ville de Farnham afin d'assurer la réalisation des travaux d'aménagement paysager. Cette garantie sera remboursée au promoteur lorsque l'ensemble des travaux auront été complétés et jugés conformes.

- Que des plans civils soient fournis en démontrant la capacité de gérer les eaux de ruissellement selon les normes en vigueur.

Loisirs, culture et tourisme

2026-512 **Acquisition d'une plateforme pour personnes à mobilité réduite**

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 16 octobre 2026.

CONSIDÉRANT qu'en 2025, un premier Plan d'action pour l'accessibilité universelle a été mis en place par la Ville de Farnham afin de se conformer à la *Loi canadienne sur l'accessibilité* pour les Municipalités de plus de 10 000 habitants;

CONSIDÉRANT que ce plan d'action couvre les années 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT qu'afin d'améliorer l'accessibilité aux événements, la Ville de Farnham s'est engagée à aménager un espace réservé et surélevé, situé à l'écart de la scène, destiné aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT qu'en 2026, la location d'une plateforme a été effectuée pour les activités de la Fête nationale du Québec et que cette installation permettait d'accueillir simultanément trois fauteuils roulants sur l'estrade, pour un coût total de 6 000 $;

CONSIDÉRANT que récemment, l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi nous a informés de la possibilité d'acquérir la plateforme utilisée lors de l'évènement Soif de musique, qui se déroulait autrefois à Cowansville;

CONSIDÉRANT que bien que moins haute que celle qui avait été louée, cette plateforme est beaucoup plus spacieuse et permettrait d'accueillir plus d'une dizaine de personnes à mobilité réduite ainsi que leurs accompagnateurs;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une plateforme pour personnes à mobilité réduite de l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi pour la somme de 5 000 $, excluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-51-639.

NON ADOPTÉ

2026-513 **Vélo Québec Voyages - Petite Aventure 2027**

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 19 octobre 2026.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a été approchée par Vélo Québec Voyages afin d'accueillir la 30e édition de la Petite Aventure en 2027;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un événement cycliste familial d'envergure regroupant environ 1 500 cyclistes et plusieurs bénévoles;

Il est PROPOSÉ par Mme Joannie Labrecque
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'offre de Vélo Québec et d'accueillir la 30e édition de la Petite Aventure de Vélo Québec Voyages du 2 au 4 juillet 2027.

QUE les gratuités suivantes soient accordées pour cet événement :

- Location et utilisation de l'aréna Madeleine-Auclair et du stationnement adjacent du 1er au 4 juillet 2027.
- Prêt de matériel de signalisation, bacs de matières résiduelles, bacs de matières organiques et bacs de matières recyclables, selon les disponibilités.
- Autorisation de branchement en eau et en électricité, selon les disponibilités du site.

QU'au moins dix jours avant l'événement, une preuve d'assurance responsabilité civile couvrant celui-ci d'un montant minimal de 2 000 000 $ soit remise à la Ville de Farnham.

QU'un permis de vente et consommation de boissons alcoolisées pourra être obtenu par Vélo Québec Voyages pour cet événement.

QUE le Service des loisirs, culture et tourisme soit responsable de la coordination de cet événement.

2026-514 **Centre de prévention du suicide Haute-Yamaska & Brome-Missisquoi - Accréditation**

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 8 octobre 2026.

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par Mme Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'accréditation de l'organisme Centre de prévention du suicide Haute-Yamaska & Brome-Missisquoi dans la catégorie Organisme régional et externe.

Représentation

2026-515 **Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi - Événement Synergie Climat 2026**

Document : Courriel de Mme Nathalie Grimard daté du 6 octobre 2026.

NON ADOPTÉ

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M[me] Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la participation de M[me] Nadège Katende à l'Événement Synergie Climat 2026 tenu les 3 et 4 novembre 2026 à Sherbrooke.

QUE les frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance soient payés par la Ville de Farnham, selon les termes de la politique en vigueur à cet effet.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.

2026-516 **Union des Municipalités du Québec - Caucus des Villes de centralité**

Document : Courriel de M. Samuel Roy daté du 2 octobre 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M[me] Nadège Katende

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la participation de M. Patrick Melchior au Caucus des Villes de centralité de l'Union des Municipalités du Québec tenu les 4 et 5 novembre 2026 à Québec.

QUE les frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance soient payés par la Ville de Farnham, selon les termes de la politique en vigueur à cet effet.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.

Appui

2026-517 **Ville de Saint-Césaire - Développement du pôle universitaire de Granby - Appui**

Document : Résolution 2026-10-251 de la Ville de Saint-Césaire datée du 13 octobre 2026.

CONSIDÉRANT que les territoires de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi et de la Municipalité régionale de comté de Rouville regroupent une population régionale de plus de 206 000 citoyens et partagent des enjeux communs en matière d'accès aux études universitaires, de formation continue, de développement économique ainsi que d'attraction et de rétention des talents;

CONSIDÉRANT que les démarches entreprises depuis 2022 ont permis de documenter les besoins du milieu, de mobiliser les partenaires institutionnels et socioéconomiques de la région ainsi que de réaliser plusieurs initiatives concrètes en formation universitaire et en recherche partenariale;

CONSIDÉRANT que l'absence d'une offre universitaire de proximité constitue un défi important pour la rétention des jeunes et pour l'augmentation du niveau de diplomation universitaire dans la région;

CONSIDÉRANT que les Municipalités, établissements publics, entreprises et organismes du territoire expriment des besoins croissants en matière de formation continue universitaire, notamment dans les domaines de la gestion, du développement organisationnel, de l'intelligence artificielle, du développement durable, de la santé et de l'éducation;

CONSIDÉRANT que le développement d'un pôle universitaire régional représente un levier structurant de développement économique en favorisant la disponibilité d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, l'attraction et la rétention de talents, le

NON ADOPTÉ

soutien à l'innovation, à la recherche appliquée et au transfert de connaissances, tout en reforgeant la compétitivité des entreprises, des institutions et des organisations du territoire;

CONSIDÉRANT que l'accès à une offre universitaire de proximité constitue un facteur déterminant de compétitivité régionale et de prospérité durable pour les citoyens, les entreprises, les institutions et les Municipalités des trois Municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT que le projet de Pôle universitaire régional vise à accroître l'attractivité du territoire;

CONSIDÉRANT que les partenaires régionaux ont manifesté leur volonté de poursuivre une démarche collaborative ouverte à l'ensemble des universités québécoises afin d'identifier les initiatives répondant aux besoins réels et documentes du territoire;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nadège Katende
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'appuyer la Ville de Saint-Césaire visant la poursuite du développement du Pôle universitaire régional de Granby comme initiative structurante pour les territoires desservis par la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi et de la Municipalité régionale de comté de Rouville.

Ajouts

2026-518 **Projet de préservation du martinet ramoneur et de la petite chauve-souris brune**

Document : Dossier de la conseillère en environnement daté du 14 octobre 2026.

CONSIDÉRANT que le martinet ramoneur ainsi que la petite chauve-souris brune sont des espèces menacées;

CONSIDÉRANT que plusieurs de ces espèces sont présentes dans notre région;

CONSIDÉRANT que le Zoo de Granby a déjà débuté un projet de préservation du martinet ramoneur sur le territoire de la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT que le Zoo de Granby désire poursuivre son projet de préservation du martinet ramoneur en incluant la petite chauve-souris brune pour une durée de quatre ans;

CONSIDÉRANT que le Zoo de Granby désire déposer une demande d'aide financière auprès de Fondation de la biodiversité et faune du Québec dans le but de mener à bien son projet;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Gagné
Et APPUYÉ par M^{me} Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le projet de préservation du martinet ramoneur ainsi que de la petite chauve-souris brune.

2026-519 **Permis de vente de boissons alcoolisées - Parade de Noël**

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 2 novembre 2026.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin
Et APPUYÉ par M. Mario Gagné

NON ADOPTÉ

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la vente et/ou le service de boissons alcoolisées, de 18 h à 22 h, dans le stationnement du Centre Saint-Romuald à l'occasion de la parade de Noël du 11 décembre prochain.

QUE M[me] Claudie Bussières, directrice du Service des loisirs, culture et tourisme soit autorisée à demander les permis nécessaires à ces événements.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-71-447.

2026-520 **Autorisation de réservation de chambres - Congrès 2027 de la Fédération québécoise des Municipalités**

Document : Courriel de M[me] Éliane St-Pierre daté du 29 octobre 2026.

CONSIDÉRANT que le congrès 2027 de la Fédération québécoise des Municipalités se tiendra du 30 septembre au 2 octobre 2027;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'avance à la réservation des chambres d'hôtel requises pour les représentants de la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi procédera à la coordination des réservations de chambres pour les Municipalités de son territoire qui le souhaitent;

CONSIDÉRANT que des frais peuvent être applicables en cas d'annulation d'une réservation;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
Et APPUYÉ par M[me] Joannie Labrecque

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi à procéder, au nom de la Ville de Farnham, à la réservation de deux chambres pour deux nuitées (29 et 30 septembre 2027) dans le cadre du congrès 2027 de la Fédération québécoise des Municipalités.

De confirmer que la Ville de Farnham assumera les frais associés aux chambres ainsi réservées ainsi que, le cas échéant, tout frais d'annulation qui pourrait être applicable à ses réservations.

Seconde période de questions

Trois des dix personnes présentes s'expriment sur les sujets suivants :

- Vitesse sur la route 104.
- Dépassements dangereux à l'intersection de la route 104 et de la rue Saint-Grégoire.
- Éclairage défectueux à l'intersection de la route 104 et de la rue des Écureuils.
- Éclairage défectueux à l'intersection de la route de contournement et de la rue Yamaska.
- Circulation dangereuse de trottinettes.
- Jour du Souvenir.

NON ADOPTÉ

Informations des élus

Le maire mentionne que c'est une page de notre histoire commerciale qui se tourne et nous tenons à souligner la place importante que cette entreprise familiale a occupée dans notre communauté. L'engagement de la famille Riel pour le commerce de proximité mérite toute notre reconnaissance. Ils ont contribué au dynamisme économique de notre ville, à la diversité de notre offre commerciale et au rayonnement de Farnham comme destination d'achat pour les citoyens de la région. Nous leur souhaitons une retraite pleinement méritée, remplie de bonheur et de beaux projets.

Il cède ensuite la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

M. Daniel Campbell

- Félicitations aux employés municipaux pour l'activité de la Maison hantée, près de 500 personnes y étaient présentes.

- La Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi lance une nouvelle plateforme permettant de réserver en ligne vos déplacements en transport collectif. Vous pourrez également acheter vos billets et suivre votre véhicule en temps réel grâce à la plateforme. Le service de transport de la Municipalité régionale de comté propose également plusieurs améliorations : Une nouvelle tarification simplifiée pour tous les services de transport adapté et collectif, un service de transport à la demande partout sur le territoire et même jusqu'au cégep de Granby. De nouveaux horaires et un service prolongé du lundi au samedi, jusqu'à 20 h, partout sur le territoire. Créez votre profil dès maintenant au mouv-transport.ca ou communiquez avec la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi pour obtenir plus d'informations.

M^{me} Joannie Labrecque

- Tous les vendredis et samedis soir de novembre, un spectacle immersif transformera le Centre Saint-Romuald en un univers grandiose où projections monumentales, musique et créations artistiques originales vous feront découvrir l'histoire et le patrimoine de Farnham! Il s'agit d'une première à ne pas manquer dans le cadre des célébrations du 150^{e} de Farnham! Vous découvrirez des projections à 360 degrés, accompagnées d'une ambiance musicale enveloppante. Impossible de tout voir en une seule fois! Le spectacle est présenté en boucle chaque soir. Venez donc en grand nombre pour vivre cette expérience exceptionnelle : le spectacle convient à tous les publics! Procurez-vous vos billets dès maintenant sur notre site Internet ou à l'entrée, les soirs de représentation.

- Le train des Fêtes du CPKC, avec ses nombreux wagons illuminés, sera de passage au centre-ville le lundi 23 novembre, autour de 20 h 15, pour le plaisir des petits et des grands! Vers 20 h 30, un spectacle musical sera offert par Raphaëlle Roy. Le Centre d'action bénévole de Farnham recueillera vos dons en argent ou vos denrées non périssables. Un camion de rue et d'autres surprises vous y attendront! Suivez la page Facebook ou le site Internet de la Ville pour les détails. Le convoi avait attiré près de 5 000 personnes l'an dernier. Prévoyez vos déplacements et arrivez tôt!

M. Claude Benjamin

- La Ville de Farnham, en collaboration avec l'École de leadership et de recrues des Forces canadiennes et des membres des Forces armées canadiennes, vous invitent à la cérémonie de commémoration du Jour du Souvenir. L'événement se tiendra à la Place du souvenir (Face à l'hôtel

NON ADOPTÉ

de ville) le mercredi 11 novembre prochain, dès 10 h 30. Prenons un moment pour rendre hommage à ceux et celles qui ont donné leur vie au service de notre pays.

M. Mario Gagné

- Nous vous rappelons que, jusqu'au 31 mars, le stationnement de nuit dans les rues est autorisé, sauf lors des opérations de déneigement. La décision d'interdire le stationnement sera diffusée dès 16 h 30 tous les jours, en fonction des risques de précipitations. Assurez-vous d'avoir la bonne information en visitant notre site Internet, en consultant notre page Facebook, en vous abonnant au système d'alertes Cloudli pour recevoir les notifications d'interdiction par courriel ou par message texte. Vous pouvez aussi téléphoner au 450 293-3326, poste 421, pour entendre le message dans la boîte vocale. Votre collaboration sera essentielle pour assurer le bon déroulement des opérations de déneigement.

M^me^ Nadège Katende

- Relevez vos manches et venez faire un don de sang lors de la collecte organisée par les Chevaliers de Colomb de Farnham. Le lundi 16 novembre, de 9 h à 19 h à la Station-Pierre-Bériau située au 313, rue de l'Hôtel-de-Ville. Parlez-en à votre famille, vos amis et vos collègues. Plusieurs places sont disponibles pour accueillir les donneurs! Prenez rendez-vous dès maintenant sur le site Internet d'Héma-Québec.

Sur proposition de la présidente, la séance est levée à 19 h 50.

Marielle Benoit, OMA	Patrick Melchior
Directrice générale et greffière	Maire

NON ADOPTÉ